



Perpignan, le 17 février 2026

**Décision n° 2026-010 du 17 février 2026 portant prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les élections des représentants des usagers au sein du Conseil de l'IAE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L.713-9, L. 719-1, L. 719-2, D.713-1 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu le règlement intérieur de Perpignan ;

Vu les statuts de l'IAE ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de Président de l'Université pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu la décision n°2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des Instituts de l'UPVD ;

Vu la décision n°2026-009 du 13 février 2026 portant prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les élections des représentants des usagers au sein des conseils de composantes, des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales et des élections partielles

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 6 janvier 2026 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 17 février 2026 ;

Considérant la carence de candidature à l'expiration du délai de dépôt des dossiers fixé dans la décision n°2026-009 précitée ;

Considérant l'avis favorable donné par le comité électoral consultatif lors de sa réunion du 17 février 2026,

**DECIDE**

**Article 1 – Prolongation du délai de dépôt des candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein du Conseil de l'IAE**

La date limite de réception des documents de candidatures, prévue en annexe 1 – Calendrier électoral de la décision n°2026-002 du 7 janvier 2026, portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des Instituts de l'UPVD, et à l'article 1 de la décision n°2026-009 du 13 février 2026, est prolongée jusqu'au jeudi 19 février 2026 à 17h00 pour le conseil de l'IAE.

Les dates limites de réception des documents de candidatures prévues en annexe B – Déclaration générale de candidature et en annexe C – Déclaration individuelle de candidature de la décision n°2026-002 sont prolongées jusqu'au jeudi 19 février 2026 à 17h00 pour le conseil de l'IAE.



## **Article 2 – Exécution et publication de la décision**

La directrice générale des services et la directrice de l'IAE sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

## **Article 3 – Voies et délais de recours**

Les contestations éventuelles sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin sont reçues par la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Le président,

Yvan Auguet

